



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 38245

Texte de la question

M. Yannick Favenec attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les préoccupations des responsables d'entreprises d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, dont l'activité est la collecte, le démantèlement et la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), quant à l'extinction graduelle des filières individuelles au profit des éco-organismes. Il lui cite le cas d'une entreprise adaptée de son département qui estime que la disparition des filières individuelles, va entraîner la suppression de 15 % d'emplois de travailleurs handicapés, la non-assurance de contractualiser avec les éco-organismes qui, jusqu'à présent, favorisent les grosses structures mécanisées, au détriment d'une logique territoriale d'emplois, de gestion des déchets, d'optimisation logistique, de diminution des polluants. Par ailleurs, certains déchets ne trouveraient plus d'exutoires puisque les éco-organismes ne répondent notamment pas à la collecte des petits volumes, collecte que ces entreprises assurent avec des services individualisés, répondant aux besoins des entreprises et collectivités. Aussi, il lui demande quelle réponse il entend apporter aux inquiétudes des responsables de ces entreprises adaptées.

Texte de la réponse

Les équipements électriques et électroniques usagés ou inutilisés sont des déchets qui peuvent être valorisés par une collecte adaptée et être ainsi un élément de la croissance verte avec ses emplois induits. Le code de l'environnement prévoit que les producteurs concernés par une filière REP (à responsabilité élargie des producteurs) peuvent s'organiser soit en système collectif, soit en système individuel. Cette disposition est notamment applicable à la filière des équipements électriques et électroniques. Il n'est pas prévu de la modifier et les systèmes individuels pourront donc continuer à être mis en oeuvre par les producteurs concernés pour répondre à leurs obligations dès lors qu'ils respectent les dispositions imposées dans le cahier des charges afférent.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38245

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9853

Réponse publiée au JO le : [10 juin 2014](#), page 4715